

Le Maire expose que lors de la création d'une école maternelle et l'implantation d'une classe mobile faisant l'objet d'une inscription à l'article 2309 programme 6/72 du budget, le plan de financement a été établi ainsi qu'il suit :

emprunt au Crédit Agricole	40 000 F. 00
autofinancement en attendant la décision de subvention	56 278 F. 36
montant égal en recettes et dépenses	<u>96 278 F. 36</u>

Une subvention de 48 000 F. a été encaissée sur l'exercice 1973.

Cette somme est disponible et doit recevoir une nouvelle affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le crédit de 48 000 F. disponible à l'article 2309 programme 6/72 est placé hors programme dans le budget 1973.